

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
--	---

PRÉFECTURE DU NORD

01 JUL. 2015 15

ARRIVÉE

Bureau du 4 juin 2015

Projet de délibération du Bureau n°06-2015

Objet : LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC D'APPUI À LA CONCERTATION PUBLIQUE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

Le jeudi 4 juin deux mille quinze à quinze heures trente, le Bureau du Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salon des peintres, sous la présidence de Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, Vice-président.

Titulaires présents :

Messieurs M. BORREWATER, P. DAUBRESSE, L. FOUTRY, C. GRAS, B. HAESEBROECK,

Titulaires excusés :

Messieurs D. CASTELAIN, N. LEBAS

Convocation au Bureau du Comité syndical et affichage : 29 mai 2015

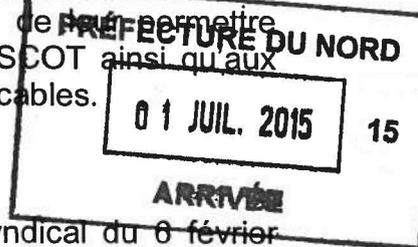
Nombre de membres du Bureau : 7

Publiée le :

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Conformément aux dispositions des articles L. 122-6 et L. 300-2 du Code de l'urbanisme, les réflexions relatives à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, notamment les acteurs du développement et de l'aménagement du territoire concerné pendant toute la période d'élaboration du projet, afin de permettre d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du SCOT ainsi qu'aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables.



Par délibération n°9-2015, nous avons défini lors du comité syndical du 6 février 2015 les modalités de concertation suivantes :

- informer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par différents modes de publications selon les sujets abordés : article(s) de presse, site internet du SCOT (<http://www.scot-lille-metropole.org>), publication(s) spécifique(s) du METROSCOT (journal du SCOT) ;
- sensibiliser ces personnes aux enjeux du territoire et sa mise en valeur, tels qu'envisagés dans le projet de SCOT, notamment par une exposition itinérante dans les intercommunalités membres du Syndicat mixte du SCOT ;
- partager et échanger autour du projet avec ces personnes par l'organisation de plusieurs réunions publiques sur le territoire du SCOT ouvertes à tous ;
- recueillir les observations et propositions de ces personnes par l'ouverture de registres (un registre sera ouvert au sein des Hôtels de Communauté de chaque intercommunalité membre du SCOT de Lille Métropole, et un « e-registre » via le site internet du SCOT) ; ces observations et propositions seront enregistrées et conservées par le Syndicat Mixte ;
- saisir les Conseils de Développement de Lille Métropole et de Pévèle Carembault.

Lors du premier semestre 2015, depuis le lancement de la procédure d'élaboration du SCOT le 6 février 2015, l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, outil technique du Syndicat mixte, assume une première phase de concertation publique (information, communication) (cf. la délibération N° 7-2015 du 6 février 2015 portant sur la convention entre le Syndicat mixte et l'Agence pour l'année 2014).

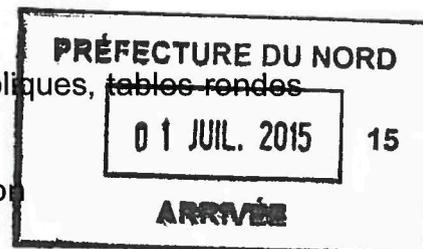
Pour la suite, à partir du 2^{ème} semestre 2015, un soutien externe est recherché afin d'appuyer l'Agence et d'intensifier la phase de concertation.

Cette **mission d'assistance** consiste plus particulièrement à :

- apporter conseils et soutien pour communiquer autour du SCOT,

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- identifier, proposer, mobiliser et faire participer les publics concernés (habitants, associations, citoyens en général),
- animer les temps de rencontres et d'échanges (réunions publiques, ~~tables rondes~~ et atelier)
- restituer les éléments formulés lors des phases de concertation



Le montant du marché est estimé dans une fourchette allant de 30.000 HT et jusqu'à 89.999 € HT. Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics c'est donc une procédure adaptée qu'il convient de lancer.

Il est donc proposé qu'une mise en concurrence avec la publicité suivante soit mise en place :

- sur le site internet du Syndicat mixte
- par affichage au siège administratif du Syndicat mixte (Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole – Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – 59000 LILLE)
- par publication dans la presse, ainsi qu'au BOAMP

Le budget primitif du syndicat mixte, adopté par délibération n°5-2015 du 6 février 2015, a prévu les crédits correspondants au compte 6042.

Afin d'assurer une mise en œuvre effective de ces modalités, les membres du bureau :

- approuvent la démarche d'appui à la concertation publique décrite ci-dessus,
- approuvent le lancement d'un marché public à procédure adaptée dans le respect des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- autorisent M. le Président à signer tous les actes correspondants et à signer le marché dans les conditions décrites ci-dessus.


Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole